

CH_VB 3838 2003-0906 vom 23. Januar 2003

Bundesverwaltung, 2003-01-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3838_2003-0906

FR: CH_VB 3838 2003-0906 du 23 janvier 2003

IT: CH_VB 3838 2003-0906 del 23 gennaio 2003

Volltext

3838 2003-0906 ad 03.410 Initiative parlementaire Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats Rapport du 23 janvier 2003 de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats Avis du Conseil fédéral du 28 mai 2003 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Conformément à l'art. 21quater, al. 4, de la loi sur les rapports entre les conseils, nous vous informons que nous approuvons sans réserve le rapport du 23 janvier 2003 de la Commission de politique extérieure du Conseil des États (CPE-E). Nous vous prions d'agrée, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération. 28 mai 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Initiative parlementaire. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats. Rapport de la commission de politiqu... In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 24 Cahier Numero Geschäftsnummer 03.410 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.06.2003 Date Data Seite 3838-3838 Page Pagina Ref. No 10 127 374 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.